



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le 22 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine BASTARD, Maire.

Date de convocation : 15 mars 2024

Présents – Madame Catherine BASTARD, Maire et Mesdames et Messieurs Bruno DUCRET, Rosy CHAMAYOU, Antonio PEREZ RAMOS, Jeanne VUAGNOUX, Alain GATTELET, Laurence PILLONEL, Laurent DEMOLIS, Julie GIRARD, Adjoint, ainsi que :

Mesdames et Messieurs Dominique PETITJEAN, Josette CHAMBOUX, Italo GARD, Maria-Hélène DE SIEBENTHAL, Patrice BOUTHORS, Hélène LEVA, Jean-Marc LHERMET, Florence PIGNIER, Virginie SUATON, Philipp DALHEIMER, Charlotte LAFOURCADE, Béatrice HUEHN, Nathalie DETRUCHE, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés – Mesdames et Messieurs Guy LANCON, Jacques ROBIN, Michel BREASSON, Samuel DELEAGE, Isabelle DEMIERRE.

Procurations

M. Bruno DUCRET a reçu procuration de M. Guy LANCON
Mme Béatrice HUEHN a reçu procuration de M. Jacques ROBIN
Mme Jeanne VUAGNOUX a reçu procuration de M. Samuel DELEAGE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc LHERMET

Nombre de conseillers : 27

En exercice	:	27	Pour	:	25
Présents	:	22	Contre	:	/
Votants	:	25	Abstention	:	/

1.1.4. CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES

Madame le Maire,

RAPPELLE que la commune adhère au groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel, coordonné par l'établissement public des énergies et du numérique de la Haute-Savoie (SYANE). Elle avait participé à l'appel d'offres groupé sur les périodes :

- Du 1^{er} avril 2017 au 31 août 2019
- Du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2025.

PRECISE que la collectivité est aujourd'hui membre du groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel dont le SYANE est coordinateur et dans le cadre duquel un marché au fournisseur Gaz de Bordeaux a été attribué et arrive à échéance le 31 décembre 2025.

INFORME qu'afin de couvrir l'ensemble des coûts engagés par le SYANE pour l'exercice de ses missions de coordinateur, le niveau de cotisation, qui n'avait pas été modifié depuis 2014, a été augmenté. La formule de calcul de la participation des membres reste la même mais le coefficient a été augmenté à 1.2 et la cotisation minimale passe à 60 €.

INDIQUE que la convention clarifie également d'autres modalités comme le ticket d'entrée pour les membres du groupement non adhérents au SYANE ou les modalités de retrait des membres du groupement.

STIPULE que les marchés de fourniture gaz passés dans le cadre du groupement de commandes et auquel la commune participe, arriveront à échéance le 31 décembre 2025. Le SYANE prépare une nouvelle procédure de sélection du ou des futurs fournisseurs de gaz naturel, en vue d'un commencement de fourniture à compter du 1^{er} janvier 2026.

AJOUTE que le contexte fluctuant des marchés d'énergie de ces dernières années pousse à anticiper le renouvellement des marchés afin de donner davantage de temps pour réaliser les achats des volumes d'énergie nécessaires et pondérer les risques.

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L. 2113-7,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la loi sur la consommation n°2014-344 du 17 mars 2014,

Vu la délibération du SYANE en date du 21 septembre 2016,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés pour ses besoins propres,

Considérant que le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 septembre 2016.

ACCEPTE les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 8.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention du groupement commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur historique ou des fournisseurs actuels du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de comptage et d'estimation nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

Certifié exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le : 23 MARS 2024

Publié, Affiché ou notifié le :

Le Maire - Catherine BASTARD 23 MARS 2024

Fait et délibéré à Veigy-Foncenex le 22 mars 2024

Le Maire - Catherine BASTARD



Le secrétaire de séance - Jean-Marc LHERMET